

Pétitions

M. le Président: Le député de Winnipeg—Fort Garry.

Des voix: Non.

M. le Président: Du consentement unanime de la Chambre, le député de Winnipeg—Fort Garry a la parole.

M. Murphy: J'ai dit non.

M. Keeper: J'ai dit non.

M. le Président: La motion est adoptée.

Une voix: Il y a eu des votes négatifs.

M. Nystrom: Règlement!

M. Keeper: Règlement!

M. le Président: La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry. Est-ce que le député de Winnipeg—Fort Garry a décidé de renoncer à prendre la parole?

M. Keeper: J'invoque le Règlement.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Yorkton—Melville fait un rappel au Règlement.

M. Nystrom: Sauf votre respect, monsieur le Président, quand vous avez demandé s'il y avait consentement unanime pour la motion concernant le député de Winnipeg—Fort Garry, certains ont répondu «oui» et d'autres «non».

Une voix: Où?

M. Mazankowski: Je ne les ai pas entendus.

M. Nystrom: De ce côté-ci de la Chambre, monsieur le Président.

M. le Président: Je sais que le député de Yorkton—Melville essaie de rendre service, mais j'ai rendu ma décision.

M. Keeper: J'invoque le Règlement.

M. le Président: La présidence a rendu sa décision, à savoir que le député de Winnipeg—Fort Garry a la parole.

• (1420)

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois avoir entendu Votre Honneur dire . . .

M. Benjamin: Rappelez-vous le temps où vous faisiez la même chose avec la grosse majorité libérale?

M. Keeper: Pourrions-nous avoir un peu de calme ici, s'il-vous-plaît?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo.

M. Keeper: Monsieur le Président, au sujet du consentement unanime que vous aviez demandé pour permettre au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) de parler, je crois avoir entendu Votre Honneur dire qu'il y avait consentement unanime. J'ai répondu clairement: «Non» quand vous avez posé la question.

M. McDermid: Personne ne vous a entendu!

M. le Président: Le député intervient sans aucun doute pour aider la présidence et les députés. Il n'ignore pas qu'une décision a été rendue. Rien dans le Règlement ne permet à un député de revenir à la charge pour soutenir que la présidence a mal entendu une intervention lorsque celle-ci s'est prononcée. Je demande donc au député de se rendre à la décision qui a été prise.

La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy).

Des voix: Bravo!

LA DÉSIGNATION DE LA RÉGION DE SOUTH MORESBY COMME PARC MARITIME NATIONAL

L'hon. Loyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, grâce à l'appui de deux partis, je suis en mesure de présenter cette importante pétition au nom des habitants de South Moresby. Ils sont extrêmement inquiets des mesures gouvernementales susceptibles de compromettre l'équilibre écologique des sites naturels de leur région. Ils demandent instamment à la Chambre de préserver toute la région de South Moresby, en Colombie-Britannique, en la désignant parc maritime national, pour que les générations actuelles et futures puissent jouir de cette ressource écologique unique.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le vice-premier ministre a la parole.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord:

Que la Chambre passe maintenant à l'article suivant des affaires courantes.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion, Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.